NERSAC, le 28 novembre 2002

## **EXPLOITATION DE CARRIÈRE**

Subdivision Environnement industriel, Ressources minérales et Energie Z.I. de Nersac – Rue Ampère 16440 NERSAC Tél. 05 45 38 64 64 – Télécopie 05 45

Tél. 05.45.38.64.64. – Télécopie 05.45.38.64.69 Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr Demande de renouvellement de carrière de grès ferrugineux à Edon

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Rapport du Technicien de l'Industrie et des Mines

Par dossier présenté le 6 mai 2002, la S.A.S. CESAR, 24340 Saint-Sulpice de Mareuil, a demandé une autorisation de renouvellement d'exploitation d'une carrière de grès ferrugineux située à EDON, lieu-dit « La Tonnelle du Parc ». Cette carrière est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 17 juillet 1998, pour une durée de 5 ans. Le délai pour terminer cette exploitation est maintenant insuffisant, d'où l'objet de cette demande de renouvellement.

#### LA DEMANDE

La société CESAR, 24340 SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL, filiale du groupe international IMERYS, exploite depuis plus de 20 ans ce matériau et est constamment à la recherche de nouveaux gisements. A ce jour, elle dispose de 36 autorisations en DORDOGNE et de 25 en CHARENTE.

## Situation administrative

L'activité est à ranger dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

RUBRIQUE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrières au sens de l'article 4 du code minier.	1 000 t/an moy 3 000 t/an max	Autorisation

## Superficie de la carrière

La présente demande porte sur une surface totale de 7 ha 53 a 55 ca. La superficie réellement exploitée sera de 3 ha environ.

L'entreprise détient la maîtrise foncière des terrains par des contrats de fortage avec 2 propriétaires.

### Caractéristiques et origine du matériau

Les grès ferrugineux sont des matériaux silico-ferrugineux d'une densité moyenne de 2,7 t/m³, qui après avoir été réduits en poudre, sont utilisés comme pigments dans l'industrie de la céramique.

Le substratum principal est un calcaire du Turonien supérieur. Les grès ferrugineux sont localisés dans les formations du Crétacé supérieur et occupent très souvent des dépressions géomorphologiques à proximité des vallées sèches.

### Matériel d'exploitation et cadence annuelle de production

L'exploitation aura lieu uniquement sur les zones renfermant des quantités suffisantes de grès. Actuellement, 80 ares sont en exploitation et 40 ares ont été exploités et re-nivelés.

Le gisement sera exploité par chantier mobile avec remise en état progressive et permanente de façon à ce que la surface du chantier ne dépasse pas  $4\,000~\text{m}^2$  (la surface d'extraction dans cette surface ne dépasse pas  $1\,200~\text{m}^2$ ). Il y aura 2 chantiers simultanés. La profondeur est en général inférieure à 5 m, mais pourra atteindre 20~m.

Les travaux seront menés par une équipe de 3 à 4 personnes avec une pelle hydraulique, un chargeur sur chenille, un camion. Le tri des pierres se fait à la main. La campagne annuelle durera environ 3 mois.

### Durée prévisionnelle

La demande porte sur une durée de 10 ans.

#### **Servitudes**

Aucune.

#### Faune, flore, aspect paysager

L'ensemble du site s'inscrit à l'intérieur d'un bois. Environ 1,2 ha a été déboisé jusqu'à présent. Cependant, une bande de 10 m sur le périmètre n'est pas exploitée, ce qui cache le chantier.

### Effet sur les eaux

Les eaux s'infiltrent facilement dans les calcaires sous-jacents (sommet du Turonien et Coniacien). La pente est faible.

L'exploitation prévue se situe en dehors des périmètres de captage.

Le risque de pollution accidentelle des eaux est limité en raison du faible volume de carburant dans une petite cuve placée sur rétention.

### Effet sur l'air

L'exploitation de grès ferrugineux n'est pas à l'origine de pollution atmosphérique.

### Déchets

Cette exploitation de grès ferrugineux n'est pas à l'origine de production de déchets.

#### **Bruit**

Le bruit est généré par la pelle hydraulique pendant la journée, de 8 h à 18 h. Des tirs d'explosifs peuvent exceptionnellement avoir lieu pour dégager de gros blocs.

La perception du bruit par rapport aux maisons les plus proches, à environ 50 m au sud-est, sera minime et temporaire.

#### Trafic

Les matériaux seront apportés et concassés vers le sud-est, au dépôt de Jovel à Léguillac de Cercles (24), à raison de 1 camion par jour par campagne d'exploitation.

### Sécurité publique

Une clôture sera posée sur le pourtour du lieu d'extraction ainsi que des panneaux interdisant l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation.

### Réaménagement

Les parties boisées seront défrichées au minimum suivant l'importance plus ou moins grande de la surface défrichée. 1 ou 2 ans après la fin du chantier, le temps que le terrain se soit tassé, des arbres d'essences locales seront replantés.

#### Garanties financières

Le calcul pour ces chantiers d'extraction de grès ferrugineux est un calcul forfaitaire établi conformément à l'arrêté ministériel du 10 février 1998, avec les données suivantes :

- S1 : cette surface correspond aux pistes créées pour évacuer les matériaux ; estimation : 0,1 ha ;
- S2 : surface maximale en chantier en considérant au maximum 2 chantiers simultanés ; estimation : 0,8 ha ;
- S3 : dans ce type d'exploitation, il n'y a pas aménagement des surfaces latérales de l'excavation puisque celle-ci est entièrement rebouchée ; S3 = 0

Le montant des garanties financières par période quinquennale, ajusté avec la variation d'indice TP01 (indice en novembre 2002 : 468.7 − indice d'origine en 1998 : 416.2), est de 21 803 €.

#### **INSTRUCTION ADMINISTRATIVE – AVIS ET COMMENTAIRES**

Conformément aux dispositions du décret du 21 septembre 1977 modifié, le dossier a été soumis à enquête publique et à l'avis des services et des Conseils municipaux concernés.

## Enquête publique

Elle s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2002.

Aucune observation n'a été faite sur le registre. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

#### Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis ci-après :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 27 septembre 2002, n'a pas formulé d'observation.

La Sous-Direction des cultures et des produits végétaux, le 6 septembre 2002, a indiqué que le projet était inclus dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées « Cognac », « Bons Bois » et « Beurre Charente-Poitou », et a émis un avis favorable.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 11 septembre 2002, a émis un avis favorable.

La Direction départementale de l'équipement, le 29 novembre 2002, a émis un avis favorable.

La Direction régionale de l'environnement, le 2 septembre 2002, a émis un avis favorable.

Direction régionale des affaires culturelles. En application du décret du 16 janvier 2002 sur l'archéologie, le

dossier a été transmis en préfecture de région. Il est revenu en préfecture de Charente le 4 octobre 2002 avec la mention « sans suite ».

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 21 août 2002, a émis un avis favorable sous réserve que les prélèvements s'arrêtent à plus de 500 m des monuments protégés.

Il n'y a pas de monument inscrit ou classé près de ce projet. De plus, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un chantier de durée limitée avec rebouchage et replantation. Le chantier reste caché par la bande des 10 m qui reste boisée.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le 21 août 2002, a émis un avis favorable.

Le Conseil général, le 5 septembre 2002, a indiqué, en tant que gestionnaire de la voirie départementale, qu'il soit précisé au pétitionnaire qu'il pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées par des véhicules dont la circulation entraîne des dégradations anormales de la chaussée. Des panneaux « carrière » devront être posés.

Le trafic poids lourds dû à l'activité en question est minime (1 camion par jour). Cette disposition relative aux réparations de dégâts éventuellement occasionnés n'est pas reprise dans le projet d'arrêté, puisqu'elle peut déjà être imposée directement en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière.

## Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants sur ce projet :

- ROUGNAC Délibération du 20 septembre 2002 Avis favorable.
- GARDES LE PONTAROUX Délibération du 20 septembre 2002 Avis favorable.
- COMBIERS Délibération du 4 septembre 2002 Avis favorable.
- BLANZAGUET Délibération du 4 octobre 2002 Avis favorable.
- EDON Délibération du 4 octobre 2002 Avis favorable.

# CONCLUSION

Sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à la demande présentée par la S.A.S. CESAR pour ce renouvellement d'exploitation à Edon. Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.

Le Technicien de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées,

Yves MEMEREAU

VU l'Ingénieur Subdivisionnaire,

Christophe HUART